

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 30/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**AMENAGEMENT ET ELARGISSEMENT DE LA RUE DE LA VENTE BERTINE A ORGEVAL : ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE LA PARCELLE AC N°133, SISE LE HAUT DES CARREAUX A ORGEVAL, AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF)**

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 30/05/2025	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude
--	--

#### **Etaient présents : 20**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

#### **Absent(s) représenté(s) : 3**

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile  
BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann  
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel

#### **Absent(s) non représenté(s) : 1**

COGNET Raphaël

#### **Absent(s) non excusé(s) : 0**

#### **23 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

#### **0 CONTRE :**

#### **0 ABSTENTION :**

#### **0 NE PREND PAS PART :**

# EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil communautaire a actualisé la définition de la consistance du domaine public routier communautaire. A ce titre, la rue de la vente Bertine à Orgeval en fait partie.

Le projet d'aménagement et d'élargissement de la rue de la Vente Bertine à Orgeval a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 juin 2023.

Le présent projet d'acquisition concerne une partie de la parcelle cadastrée section AC n°133. Aussi, la Communauté urbaine a engagé des démarches auprès de son propriétaire en vue de son acquisition.

Par courrier du 22 mai 2025, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a accepté de céder une partie de la parcelle cadastrée section AC n°133, sise le Haut des carreaux à Orgeval, d'une superficie d'environ 83 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 83 m<sup>2</sup>, qui sera extraite de la parcelle cadastrée AC n°133, sise le Haut des carreaux à Orgeval, auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant l'euro symbolique, hors frais de mutation,
- de dire que les frais de mutations seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer ladite emprise foncière au domaine public routier communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les dépenses seront imputées au budget principal, fonction 844, nature 2112, chapitre 21, antenne 822.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L. 1311-9,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

**VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-05-20\_03 du 20 mai 2021 portant approbation de l'annexe n°1 relative à l'actualisation des définitions relatives à la consistance du domaine public routier, transféré à la Communauté urbaine, au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** l'arrêté du Préfet des Yvelines n°78-2023-06-02-0002 du 2 juin 2023 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la rue de la Vente Bertine à Orgeval,

**VU** le courrier d'acceptation de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°133 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France du 22 mai 2025,

**VU** les plans, tel qu'annexés à la présente délibération,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 83 m<sup>2</sup>, qui sera extraite de la parcelle cadastrée AC n°133, sise le Haut des carreaux à Orgeval auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

**ARTICLE 2 : DIT** que l'acquisition aura lieu moyennant l'euro symbolique, hors frais de mutation.

**ARTICLE 3 : DIT** que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine.

**ARTICLE 4 : INCORPORE** ladite emprise foncière dans le domaine public routier communautaire.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 6 : AJOUTE** que les dépenses seront imputées au budget principal, fonction 844, nature 2112, chapitre 21, antenne 822.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 10/06/2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 10/06/2025
Exécutoire le : 10/06/2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 5 juin 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

